

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-009

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
18 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à MUYS Elisabeth), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à THOMAS Rémi), LOPEZ Emilie (pouvoir à CARRIERE Edith).

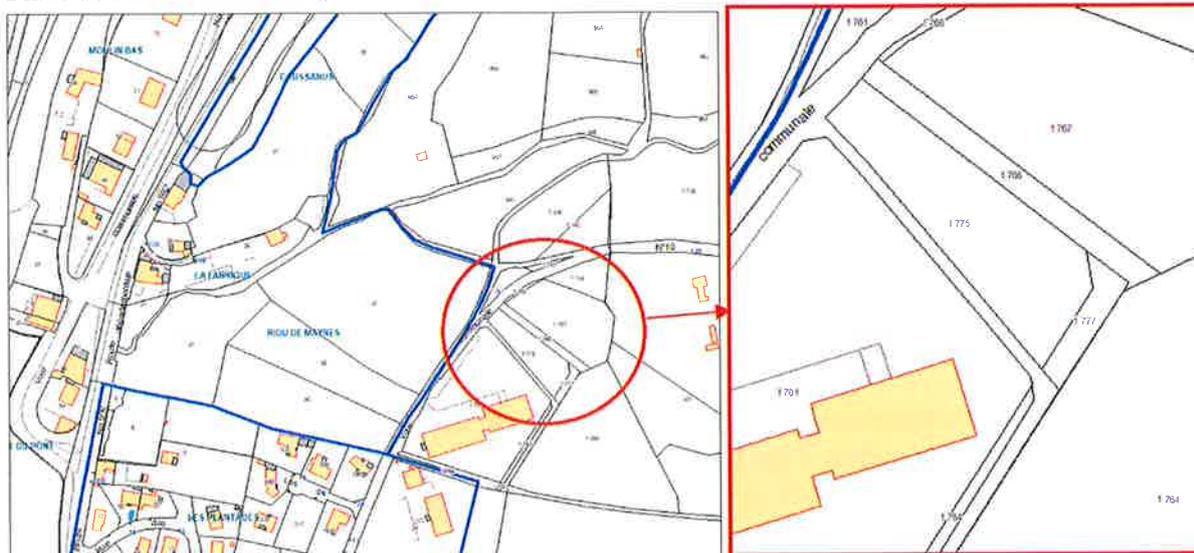
Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Cession de domaine privé de la Commune à la SAS LOEMIA et SCI HENRI

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;
- **Considérant** les différents propriétaires de parcelles concernées par le projet de division et de cession, à savoir : la Commune, la société ACTIA TELECOM, la SCI HENRI appartenant à M. BERNGOUNHE Benjamin ;
- **Considérant** la création de la Société SAS LOEMIA par M. BERNGOUNHE Benjamin et son besoin en terrain d'implantation dont la majorité appartient à la SCI HENRI;

Plans de situation actuelle :

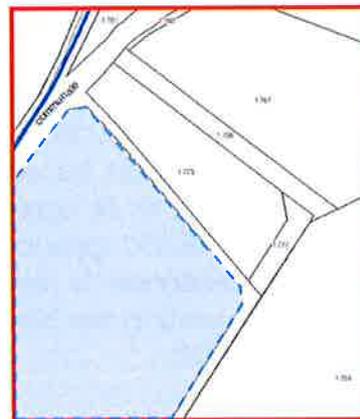
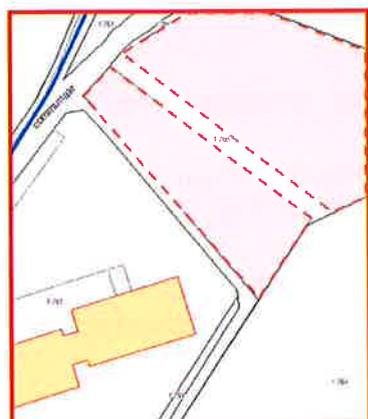


Précisions des propriétaires actuels :

Propriétés de la SCI HENRI :

Propriétés de la Commune :

Propriété d'ACTIA
TELECOM :



- **Considérant** la demande d'acquisition de la SCI HENRI d'un chemin du domaine privé de la Commune cadastrée section F n° 1766 (d'une superficie de 520 m²) et la localisation de ce chemin entre 2 parcelles de la SCI HENRI cadastrées section F n° 1767 et 1775 ;
- **Considérant** que dans le projet de division et de cession (cf. les plans de modification du parcellaire cadastral en annexes 1 et 2) :
 - o la Commune céderait une partie du chemin rural pour une superficie de 89 m² à la SAS LOEMIA (repère « g » annexe 1) ;
 - o la SCI HENRI céderait à la Commune une partie de ses parcelles cadastrées section F n°1777 et 1775 pour une superficie de 53 m² (repères « c » et « d » annexe 1) ;
 - o la société ACTIA TELECOM céderait à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée section F n°1781 pour le maintien du chemin rural pour une superficie de 344 m² (repère « b » annexe 2) ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER :**
 - la cession gratuite du chemin appartenant au domaine privé de la Commune cadastrée section F n° 1766, d'une superficie de 520 m² à la SCI HENRI ;
 - la cession gratuite d'une partie du chemin rural pour une superficie de 89 m² à la SAS LOEMIA (repère « g » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la SCI HENRI à la Commune d'une partie de ses parcelles cadastrées section F n°1777 et 1775 pour une superficie de 53 m² (repères « c » et « d » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la société ACTIA TELECOM à la Commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section F n°1781 pour le maintien du chemin rural pour une superficie de 344 m² (repère « b » annexe 2 ;
- Et **PRECISE** que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L1311-13 du CGCT dont les frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- Et **PRECISE** que les frais de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER :**
 - la 1^{ère} adjointe à signer les actes en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera les actes ;
 - Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - la cession gratuite du chemin appartenant au domaine privé de la Commune cadastrée section F n° 1766, d'une superficie de 520 m² à la SCI HENRI ;
 - la cession gratuite d'une partie du chemin rural pour une superficie de 89 m² à la SAS LOEMIA (repère « g » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la SCI HENRI à la Commune d'une partie de ses parcelles cadastrées section F n°1777 et 1775 pour une superficie de 53 m² (repères « c » et « d » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la société ACTIA TELECOM à la Commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section F n°1781 pour le maintien du chemin rural pour une superficie de 344 m² (repère « b » annexe 2 ;
- Et **PRECISE** que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L1311-13 du CGCT dont les frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- Et **PRECISE** que les frais de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE :**
 - la 1^{ère} adjointe à signer les actes en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera les actes ;
 - Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance du 24 Mars 2022

Délibération n° D2022-009

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 24 Mars 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune : 012225
Saint-Georges-de-Luzençon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

E5905

Cachet du rédacteur du document :

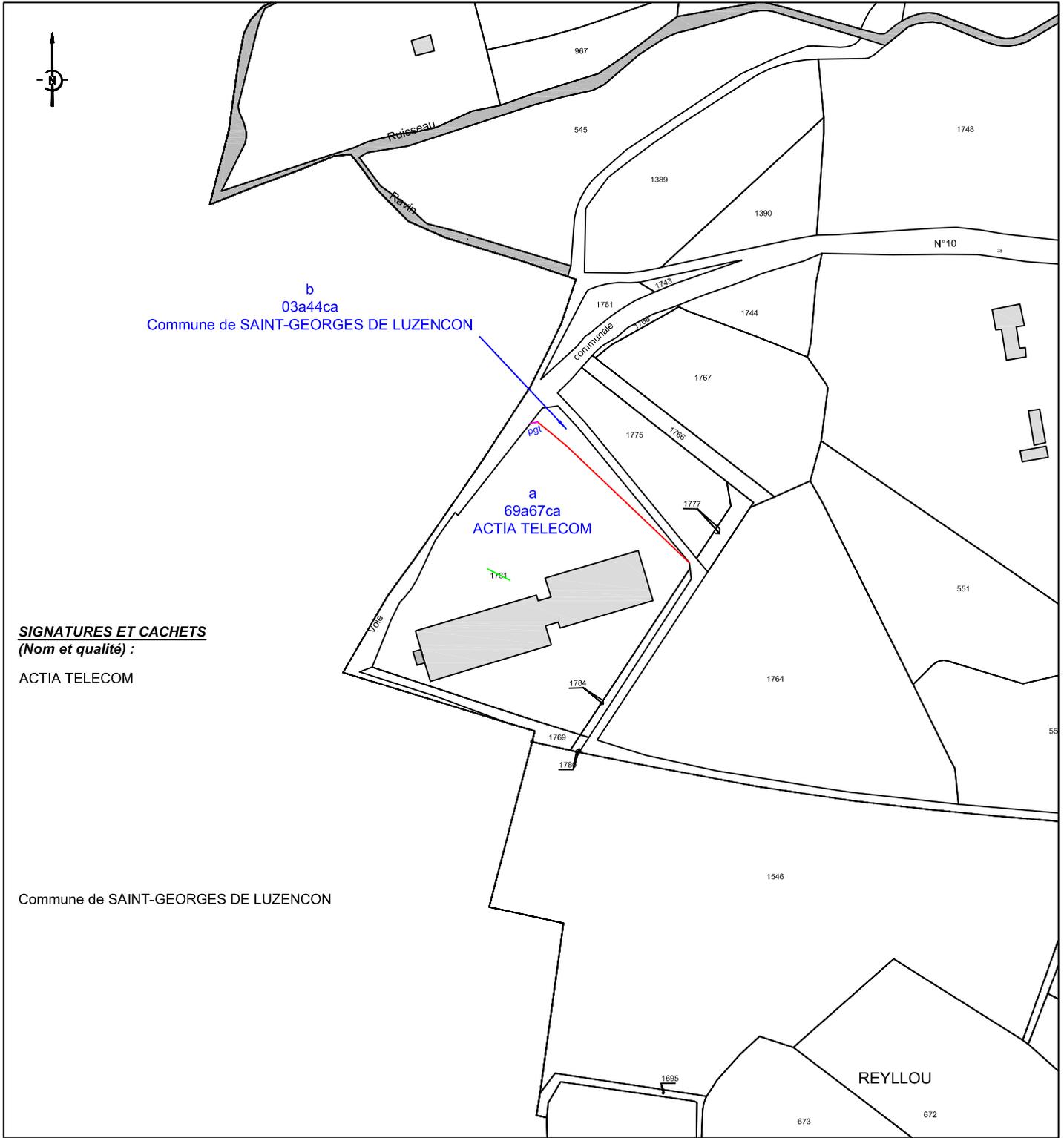
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : F2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/02/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..13/01/2022... par M ..FOURCADIER..... géomètre à ..MILLAU.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ...Millau....., le ..02/02/2022.....

Document dressé par
..M..Christophe.FOURCADIER...
à ..MILLAU.....
Date ..02/02/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



SIGNATURES ET CACHETS
(Nom et qualité) :

ACTIA TELECOM

Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

REYLOU

GEOMETRES EXPERTS

Propriétaire :
SCI HENRI
Par M. Benjamin BERGOUNHE
5 Chemin des Mines
12100 SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Situation:
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Section : F
Parcelles : n° 1775 et 1777
Lieu-Dit : "Riou de Mayres"

13 janvier 2021
E5905

PLAN DE DIVISION

LEGENDE

	Mur		Limite bornée
	Mur appartenant au côté fléché		Limite de division
	Mur avec grille		Alignement
	Mur de soutènement		Borne OGE existante
	Clôture		Borne OGE nouvelle
	Chaussée		Clou d'arpentage ou Tirefond
	Talus		Piquet
	Haie		Marque de peinture
	St n° Station topographique		

Nota : Ce plan comporte en bleu, pour information et repérage, une application du plan cadastral.

Division Parcelle F n° 1775 :

Parcelle a
Conservée par la SCI HENRI
Contenance cadastrale : 04a52ca

Parcelle b
Cédée à la SAS LOEMIA
Contenance cadastrale : 09a33ca

Parcelle c
Cédée à la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZ.
Contenance cadastrale : 36ca

Division Parcelle F n° 1777 :

Parcelle d
Cédée à la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZ.
Contenance cadastrale : 17ca

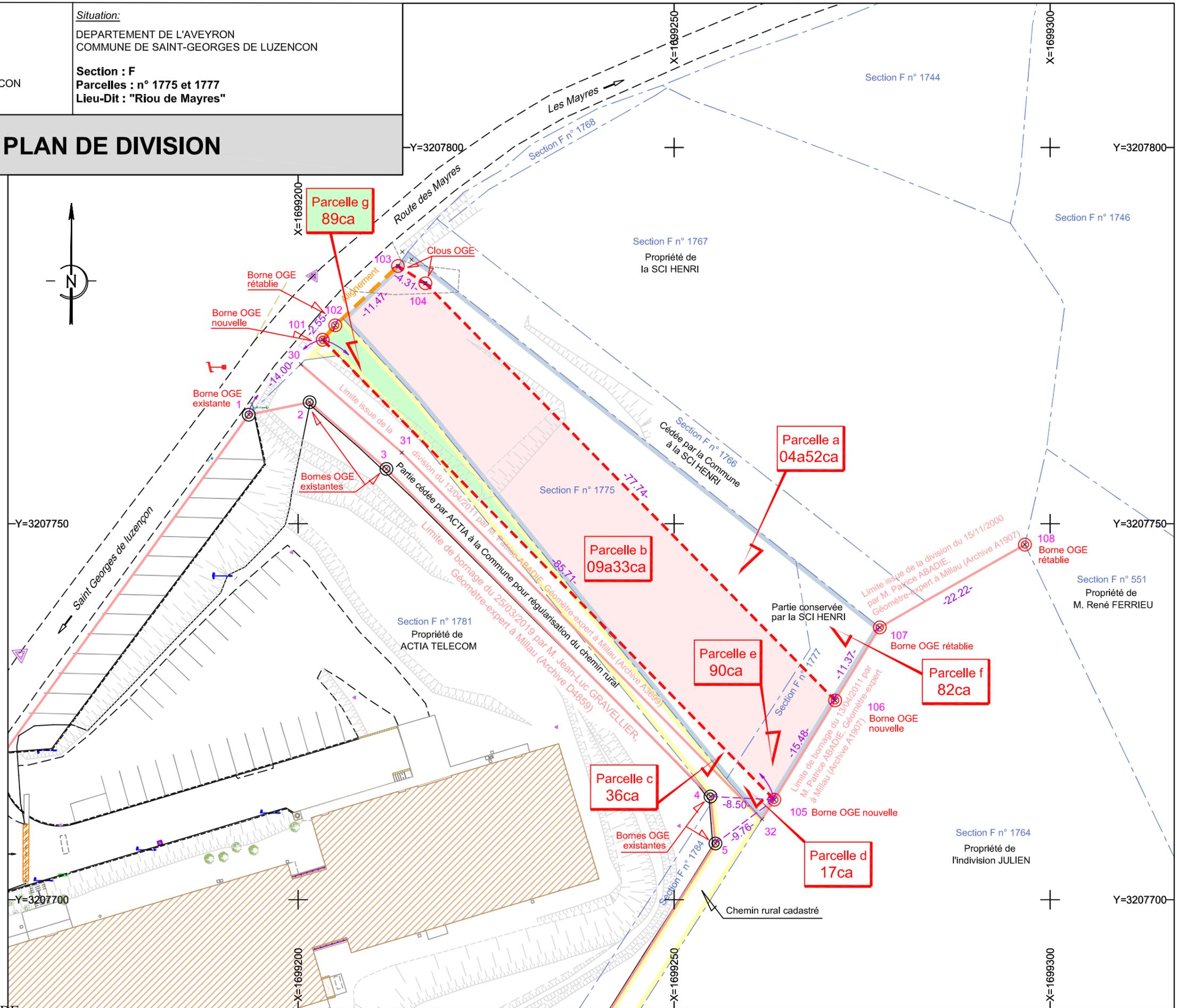
Parcelle e
Cédée à la SAS LOEMIA
Contenance cadastrale : 90ca

Parcelle f
Conservée par la SCI HENRI
Contenance cadastrale : 82ca

Division Domaine Public :

Parcelle g
Cédée à la SAS LOEMIA
Contenance cadastrale : 89ca

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG



ECHELLE : 1/500

SCP GRAVELLIER-FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénierie
70, rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ : 05-65-60-08-56
@: millau@gravellier-fourcadiier.fr
RGF93 - Procédure de Réception en préfecture
012-211202254-20220324-20220324_009-DE
Reçu le 25/03/2022